

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2023
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2023/12 du 30 mars 2023

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 35
Absents : 18
Votants : 35
-dont « pour » : 35
-dont « contre » :
-dont « abstention » :

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Saint-Michel, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 27 mars 2023.

Présents : M Esterez , R Sassoli, P Laprebende, S Lahille , JC Dazet, C Salles, C Falceto, F Monserrat, D Pomies, F Gouzenne, C Verdier, H Tujague, P Ducombs, M Moura, B Sarrelabout, C Bonnassies, F Thiroit, C Daujan, C Abadie, JP Magni, JJ Maumus, , J Bernichan, P Saintagne, C Ladois, JF Daubian, P. Baron , C Mailhos , G Pujos, JM Le Mao (représenté par H. Cabanier), A Fonvielle, J Puch Nedelec JF Doz, V Cyriaque, M Doney, JC Laborie,

Absents excusés : P Taran , A Bourdalle

Absents non excusés, O Vendome, P Cano, M Nogues, L Soriano, JM Laffitte, JF Abadie, JC Verdier, C. Bousquet, F Dupouey, L Aguer Costes, D Jove, JN Jammet, JP Mathe, M Raber, G Tanques, JN Jammet

Secrétaire de séance : S Lahille,

Objet : Nouvelle tarification de la cantine et mise en place du dispositif « repas à 1 euro »

La Présidente rappelle que le repas des cantines scolaires est actuellement de 2.80€ pour les enfants, les stagiaires et les agents en contrats aidés et de 5€ pour les adultes.

Depuis le 1 er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Pour les collectivités mettant en place la « cantine à 1€ » à compter du 1er août 2022, la **grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches**, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;

VU la Circulaire N° DIPLP/2018/254 du 18 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

CONSIDERANT l'éligibilité de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne au dispositif de « Cantine à 1€ » ;

CONSIDERANT l'augmentation constante des coûts liés à l'alimentation et le fait que la tarification n'a pas évolué depuis septembre 2014 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse en date du 27 février 2023 pour la mise en place de ce dispositif sur la collectivité afin de :

- Permettre aux familles les plus défavorisées d'offrir à leurs enfants un repas complet et équilibré.
- Réduire les risques d'impayés (assurance de percevoir le versement de l'ASP)
- Diminuer le reste à charge de la collectivité sur le coût d'un repas

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des présents :

- **De bénéficier** du dispositif de « cantine à 1€ »
- **D'appliquer** la grille tarifaire suivante à partir du 01/05/2023 pour une durée illimitée :

	Montant QF	Tarif repas
T1	0-1000€	1€
T2	1001-1500€	2.80€
T3	>1501€	3€

- **De fixer** le tarif du repas pour personnel sous statut « Emploi aidé » et « stagiaire » à 3 € au 1 er mai 2023
- **De fixer** tarif du repas « Adulte » à 6 € au 1er mai 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente



Céline SALLES

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- et de sa publication le

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.